

Rapport

Générale

colonial

Rapport n° 11-458-1935 Le Ministre des colonies à MM. les Gouverneurs généraux, Gouverneurs des colonies. Commissaires de la République et Administrateur des îles Saint-Pierre et Miquelon.

n° 11-458-1935 Le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 décembre 1935

Numéro JO
n° 458 du 31/01/1935

Date du numéro
31 janvier 1935

TEXTE INTÉGRAL

Lars ordonnances et décrets owritnrottes, en faisant de vous les dépositaires des pouvoirs de la République, ont marqué à maintes reprises l'intention de vous conférer les prérogatives les plus étendues. Ces textes, et nombre d'autres qui sont venus les compléter ou les modifier, pourraient me dispenser de confirmer la haute mission dont vous avez été investi par la décision qui vous a placé à la tête d'une colonie. Il ne m'est pourtant pas apparu inutile d'en préciser la très large portée. De même que M. le Président du « conseil », récemment, devoir recommander aux préfets de nos départements de ne pas rester étrangers à aucune des affaires dans lesquelles pourraient être en jeu, à un degré quelconque des intérêts autres que ceux offrant un caractère uniquement technique ». Je crois utile de vous rappeler qu'il entre dans attributions d'exercer une action éminente sur tous les services, sans aucune exception, même s'ils sont l'émanation directe d'administrations métropolitaines, Vous devez jouer ce rôle de directeur élargi ne sauriez vous dispenser de l'exercer, parce qu'il est la légitime contre-partie du contrôle moral et social qui vous incombe pour raffermir, entre l'Administration française et les populations confiées à vos soins, les liens d'affection mutuelle qui sont à la base de l'œuvre colonisatrice française, Si la charge dont vous êtes investis vous confère les attributions les plus complètes, elle vous crée aussi des obligations que votre éloignement de la mère-patrie rend bien plus impératives encore que celles qui reviennent aux préfets de la métropole, La première d'entre toutes est de conserver un contact étroit avec le Ministère des colonies, de le tenir au courant non seulement des faits accomplis pour lesquels vous avez besoin de son concours direct et immédiat, mais encore — pour qu'il puisse être possible donner à l'ensemble de nos possessions une impulsion unique — de lui faire part, au préalable, de l'orientation que vous comptez donner à votre administration, de vos projets d'avenir et même, éventuellement, de vos appréhensions les plus confidentielles, En travaillant dans cet esprit à l'étroite solidarité, vous devez vous pénétrer de cette vérité constante que l'active collaboration du chef du Département, responsable devant le Parlement, vous est acquise par avance; vous pouvez être assurés de sa large compréhension des difficultés que vous rencontrez, de son désir de voir prendre, dans une atmosphère de confiance réciproque, les décisions intéressant notre France d'outre-mer. C'est en soulignant le besoin de cette liaison nécessaire entre le Ministère des colonies et les chefs de nos possessions que je vous demande de m'accuser réception de la présente circulaire, en vous priant de bien vouloir en assurer l'insertion au Journal officiel local.

Louis ROLLIN.